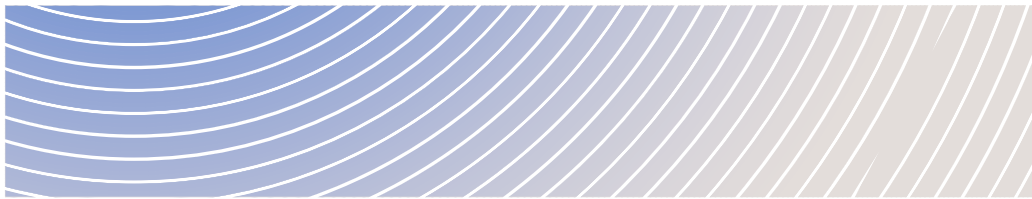


Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones



PROJET MINIER AURIFÈRE NOVADOR

13 août 2024



Agence d'évaluation
d'impact du Canada

Impact Assessment
Agency of Canada

Canada

Table des matières

1.	Introduction	2
2.	Description du projet proposé.....	3
3.	Peuples autochtones.....	3
3.1.	Liste des communautés visées par les consultations de la Couronne	4
4.	Objectifs et outils de mobilisation et de consultation.....	5
5.	Méthodes de mobilisation et de consultation	7
6.	Aide financière aux participants.....	10
7.	Rôles et responsabilités des organismes fédéraux.....	10
8.	Soumettre un commentaire	10
9.	Coordonnées.....	11

1. Introduction

Le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones (PMPA) décrit des occasions et des méthodes pour assurer que des consultations significatives sont menées par l'Agence d'évaluation d'Impact du Canada (AEIC) auprès des communautés autochtones potentiellement touchées par le projet minier aurifère Novador. Ces consultations seront menées tout au long du processus d'évaluation d'impact du projet, dans un esprit de réconciliation, de renouvellement des relations de nation à nation et dans le respect des [Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones](#).

Dans le présent document, le terme « communauté autochtone » ou « communautés autochtones » est employé pour désigner les peuples autochtones qui souhaitent participer à l'évaluation d'impact. Ce terme inclut les peuples autochtones ou d'autres groupes liés par une bande, un emplacement géographique, des rôles dans la communauté ou d'autres mécanismes de gouvernance partagée, valeurs ou identité. Dans le cadre du processus d'évaluation d'impact, l'AEIC¹ encourage la participation active des groupes autochtones potentiellement touchés, des femmes autochtones, des aînés, des personnes 2ELGBTQIA+ et des jeunes, de manière à refléter au mieux leurs protocoles culturels particuliers, leurs besoins et leurs intérêts.

Le PMPA pour l'évaluation de ce projet porte sur les aspects suivants :

- La consultation de la Couronne sur les répercussions potentielles du projet sur l'exercice des droits ancestraux, revendiqués ou confirmés, ou issus de traités des peuples autochtones et l'accommodement, le cas échéant;
- La mobilisation des communautés autochtones concernant le savoir autochtone qu'ils souhaitent appliquer lors de l'évaluation des impacts potentiels, ou toute autre considération et coutume culturelle dont il faudrait tenir compte dans la prise de décision relative au projet;
- La mobilisation des communautés autochtones de manière à encourager la participation des différents groupes de la population, notamment les femmes, les jeunes, les personnes 2ELGBTQIA+ et les aînés;
- Les outils et processus généraux de consultation et de mobilisation des communautés autochtones mis en place à toutes les étapes du processus d'évaluation d'impact, notamment lors des périodes de commentaires sur des documents clés; et
- Les outils et processus spécifiques de consultation et de mobilisation des communautés autochtones qui auront manifesté de l'intérêt pour des éléments de l'évaluation d'impact.

Pour compléter ce PMPA, qui est d'une portée générale, des plans de consultation individualisés peuvent être élaborés avec certaines communautés autochtones afin de préciser les objectifs de consultation

¹ Le gouvernement du Canada adopte une approche « globale du gouvernement » en matière de consultation de la Couronne dans le contexte des évaluations d'impact afin de garantir que les groupes autochtones soient consultés de manière significative et impliqués dans l'évaluation des projets désignés qui pourraient avoir des répercussions négatives sur les groupes autochtones et l'exercice de leurs droits. En tant que coordonnateur des consultations de la Couronne, l'Agence dirige l'équipe de consultation du gouvernement du Canada sur les évaluations d'impact, en coordonnant la participation d'autres autorités fédérales ou régulateurs du cycle de vie, le cas échéant, permettant ainsi un point de contact unique pour les groupes autochtones tout au long du processus d'évaluation d'impact.



propres à ces dernières ou les caractéristiques uniques à prendre en compte dans le cadre du processus d'évaluation de ce projet.

En plus d'utiliser les outils et méthodes de consultation et d'engagement identifiés dans ce PMPA, l'AEIC prévoit impliquer les communautés et organisations autochtones qui s'intéressent au processus d'évaluation d'impact au moyen des outils et méthodes de mobilisation décrits dans le Plan de participation du public.

2. Description du projet proposé

Probe Gold Inc. propose la construction et l'exploitation d'une nouvelle mine d'or à ciel ouvert et souterraine, située à environ 25 kilomètres à l'est de Val-d'Or, au Québec. Tel qu'il est proposé, le projet minier aurifère Novador aurait une capacité maximale de production de minerai de 24 000 tonnes par jour et une durée de vie estimée à 12,5 ans. Le projet comprendrait entre autres une usine de traitement du minerai, des chemins d'accès, des haldes à stériles et de mort-terrain, et un parc à résidus miniers.

Pour plus d'information sur le projet minier aurifère Novador ou pour lire l'information et les commentaires reçus, visitez le Registre canadien d'évaluation d'impact (le Registre) : [Projet minier aurifère Novador](#).

3. Peuples autochtones

L'AEIC a établi une liste des communautés autochtones qui pourraient être touchées par le projet. Ceci inclut des communautés dont l'exercice des droits ancestraux, reconnus ou affirmés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* peut être touché, et les peuples autochtones ayant des droits revendiqués lorsqu'une évaluation des effets aux termes de l'article 22 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) peut être requise.

Les listes des communautés autochtones identifiées peuvent être modifiées au fur et à mesure de l'acquisition de connaissances sur les effets négatifs relevant d'un domaine de compétence fédérale et les impacts potentiels du projet, ou à mesure que la conception du projet évolue au cours du processus d'évaluation d'impact. L'AEIC se réserve le droit de modifier les listes en fonction des informations supplémentaires recueillies au cours du processus d'évaluation d'impact.

Bien que le processus d'évaluation d'impact ne soit pas un processus de détermination des droits, l'AEIC reconnaît que le contenu et la portée de l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder varient selon la nature des droits (établis ou potentiels) et de la gravité de la répercussion potentielle du projet sur ces droits. L'évaluation de l'AEIC quant à l'étendue de l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder en est, au moment de la publication de ce PMPA, à l'étape préparatoire. L'AEIC souhaite compléter cet exercice en collaboration avec les communautés autochtones tout au long du processus d'évaluation d'impact pendant l'étape de l'étude d'impact.



Le gouvernement du Canada s'engage à renouveler sa relation avec les peuples autochtones en mettant en œuvre la *Loi sur la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*. Cela implique le respect des droits, la coopération, le partenariat et la réalisation d'évaluation d'impact d'une manière qui souligne la nécessité de rechercher un consentement libre, préalable et éclairé et de soutenir l'autodétermination. L'AEIC soutient cet engagement par l'intermédiaire de ce PMPA.

3.1. Liste des communautés visées par les consultations de la Couronne

L'AEIC consultera les communautés autochtones figurant dans le tableau 1 ci-dessous afin de comprendre leurs préoccupations et les répercussions potentielles du projet sur l'exercice de leurs droits ancestraux ou issus de traités potentiels ou établis, et, s'il y a lieu, de prendre des mesures d'accommodement. Ces consultations feront partie intégrante des travaux qui appuieront l'évaluation du projet.

Les communautés autochtones qui figurent au tableau 1 composent la liste de consultation de la Couronne et ont été informées du projet minier aurifère Novador au cours de l'étape préparatoire du processus d'évaluation d'impact du projet. La liste de consultation comprend les communautés autochtones qui, selon l'AEIC, ont une forte probabilité de subir un impact négatif potentiel du projet sur leurs droits autochtones. L'AEIC peut modifier la liste en fonction des informations supplémentaires recueillies au cours du processus d'évaluation des impacts.

Tableau 1: Liste de la Couronne des peuples autochtones qui seront consultés

Nation Anishnabe du Lac Simon
Première Nation Abitibiwinni
Communauté anicinape de Kitcisakik

4. Objectifs et outils de mobilisation et de consultation

Les communautés autochtones ont défini les objectifs du processus d'évaluation d'impact et identifié les outils figurant dans le tableau 2 en ce qui concerne leur participation au processus d'évaluation d'impact :

Tableau 2: Tableau des approches et des activités de mobilisation des Autochtones

Objectifs communs définis par les communautés autochtones	Modalité de mise en œuvre par l'AEIC	Outils de l'Agence
Consultation de la couronne et coordination des processus de consultation		
<ul style="list-style-type: none"> • Respecter l'autonomie et les réalités de chaque communauté autochtone par rapport aux autres et leur liberté d'association, • Respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, notamment en ce qui concerne la prise en compte du principe de consentement libre, préalable et éclairé; 	<p>Les activités de mobilisation seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • adaptées aux besoins particuliers de chaque communauté; • inclusives afin de permettre une participation diversifiée (p. ex., accessibilité des lieux de rencontre, moment des rencontres, transport, services de garde, taille des groupes de discussion, prix de présence pour inciter la participation). <p>Offre d'ateliers et de formations pendant le processus d'évaluation d'impact, s'il y a lieu.</p> <p>Accès à une contribution financière adéquate pour soutenir une participation significative des communautés autochtones.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres virtuelles, rencontres en personne, sondages, etc.; • Lors de l'organisation de rencontres en personne, discussion avec les communautés du lieu et du format des rencontres; • Programme d'aide financière aux participants.
Collaboration et communication		
<ul style="list-style-type: none"> • Établir une relation positive de travail et un canal de communication direct avec l'AEIC : <ul style="list-style-type: none"> ○ Consultations qui respectent les protocoles de consultation et les approches privilégiées par les représentants des communautés autochtones pour consulter leurs membres; ○ Reconnaissance que les communautés autochtones sont les mieux placées pour consulter leurs membres; ○ Création d'un espace éthique pour échanger et collaborer, dans lequel les systèmes de connaissances peuvent interagir dans le respect mutuel et sont égaux en mérite. 	<p>Communication continue, ouverte et transparente :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans un format vulgarisé et facile d'accès et validé par la communauté. • en temps opportun (le plus en amont possible); • par l'inclusion des dates limites des périodes de commentaires dans toutes les communications de l'AEIC; • en assurant un suivi, par courriel ou par téléphone, pour confirmer la réception des documents et pour faire un rappel des dates limites; • en avisant par courriel la publication de documents et d'avis sur le site Web du Registre. <p>Partage de renseignements clairs sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le calendrier et les échéanciers du processus d'évaluation d'impact; • la disponibilité de l'aide financière et le processus d'application; • la charge de travail attendue des communautés autochtones. <p>Lors de l'organisation des activités de consultation, prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des commentaires oraux des membres des communautés autochtones aussi sérieusement et avec la même considération que s'ils avaient été soumis par écrit; • des éléments culturels, incluant la saisonnalité des activités, les protocoles culturels et la spiritualité; • de la toponymie autochtone et de son utilisation autant que possible pour favoriser les échanges; • des commentaires fournis au préalable, par des membres de la communauté, sur les outils de présentation et les supports visuels (présentations PowerPoint, affiches, dépliants, etc.) de l'AEIC ciblant les membres (aînés, jeunes, groupes des femmes, etc.) des 	<ul style="list-style-type: none"> • Courriels ou appels; • Rencontres, séances d'information ou ateliers en personne ou en virtuel; • Commentaires soumis en ligne sur le Registre ou directement par courriel; • Principaux outils de communication communautaires (assemblée, médias sociaux, journaux, radios, etc.); • Affichage des documents et des avis pertinents sur le site Web du Registre.



Objectifs communs définis par les communautés autochtones	Modalité de mise en œuvre par l'AEIC	Outils de l'Agence
	communautés. L'AEIC étudiera la possibilité que les principaux résumés et les réunions se déroulant dans les communautés autochtones soient traduits en anglais ou en langues autochtones, dans la mesure du possible.	

5. Méthodes de mobilisation et de consultation

Durant l'étape préparatoire, avant d'émettre son avis le 6 mai 2024 sur la nécessité de réaliser une évaluation d'impact, l'AEIC a consulté les communautés autochtones sur la Description initiale du projet et a préparé le Sommaire des questions. Par la suite, l'AEIC a transmis au promoteur ce sommaire qui comprend, entre autres, les principaux enjeux identifiés par les communautés autochtones, afin qu'il puisse expliquer comment il souhaite les aborder. À la suite de la réception de la Description détaillée de projet et de la réponse du promoteur au sommaire des questions, l'AEIC a ensuite sollicité les commentaires des communautés autochtones sur les versions provisoires des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact et du Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones (présent document). L'AEIC a pris en considération les commentaires reçus pour finaliser ces documents.

Les peuples autochtones mentionnés au tableau 1, qui souhaitent élaborer avec l'AEIC un plan de consultation individualisé, sont invités à exprimer leur intérêt à l'AEIC dès que possible, si cela n'est pas déjà fait, afin qu'un tel plan soit préparé pendant l'étape de l'étude d'impact.

Le tableau ci-dessous présente une description des principales étapes du processus d'évaluation d'impact et des méthodes de mobilisation, dont les occasions de collaboration entre l'AEIC et les Autochtones pendant le processus d'évaluation d'impact.

Tableau 3: Tableau des approches et des activités de mobilisation des Autochtones

Activités prévues de l'AEIC	Participation/activités attendues des communautés autochtones
Étape 2 : Étude d'impact	
<p>Objectifs de l'AEIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accroître la sensibilisation et la compréhension des communautés autochtones à l'égard du processus d'évaluation d'impact. ✓ Fournir aux communautés autochtones une aide financière pour soutenir leur participation pour le reste du processus d'évaluation d'impact. ✓ Encourager les communautés autochtones à partager leur savoir traditionnel et des renseignements qui pourraient éclairer l'élaboration de l'étude d'impact du promoteur. ✓ Obtenir des commentaires et des points de vue sur l'étude d'impact du promoteur. ✓ Aviser les communautés des principales étapes du processus, comme la réception de l'étude d'impact et la période de consultation sur l'étude d'impact. ✓ Déterminer les répercussions potentielles sur l'exercice des droits autochtones et les mesures d'évitement, d'atténuation ou d'accommodement en collaboration avec les communautés autochtones. <p>Échéancier : Jusqu'à trois (3) ans (à l'exclusion de toute prolongation du délai).</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • L'AEIC envoie une correspondance détaillant comment les commentaires formulés par les communautés autochtones à propos des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact et du PMPA ont été considérés; • L'AEIC administre l'aide financière aux participants pour tout le processus d'évaluation d'impact; • L'AEIC collabore avec les communautés autochtones pour mettre en œuvre ce PMPA; • L'AEIC partage des renseignements ou offre aux communautés autochtones une formation sur le processus d'évaluation d'impact; • L'AEIC collabore avec les communautés autochtones pour élaborer et mettre en œuvre des plans de consultation individualisés propres à chacune des communautés autochtones, y compris la détermination des approches de partenariat; • L'AEIC maintient un dialogue avec les communautés autochtones concernant la réalisation d'une évaluation des répercussions potentielles sur leurs droits. • L'AEIC fournit aux communautés autochtones des informations sur la protection des renseignements confidentiels; 	<ul style="list-style-type: none"> • Les communautés autochtones déposent une demande d'aide financière pour participer aux étapes subséquentes du processus d'évaluation d'impact; • Les communautés autochtones présentent des commentaires sur les possibilités de partenariat et leurs façons de participer au processus d'évaluation pour éclairer l'élaboration et la mise en œuvre de plans de consultation adaptés à leur communauté; • Les communautés autochtones qui le souhaitent collaborent avec l'AEIC pour établir une approche d'évaluation collaborative des répercussions potentielles du projet sur les communautés autochtones et l'exercice de leurs droits; • Les communautés autochtones potentiellement touchées expriment auprès du promoteur tout intérêt pour obtenir du financement pour leur permettre de mener des études liées à l'étude d'impact; • Les communautés autochtones communiquent leurs commentaires sur les répercussions potentielles du projet sur l'exercice de leurs droits avec le promoteur pour éclairer l'élaboration de l'étude d'impact ainsi qu'avec l'AEIC pour appuyer sa révision de l'étude d'impact. Ces commentaires peuvent inclure, le cas échéant, du savoir autochtone. • Les communautés autochtones collaborent avec le promoteur pour recueillir les renseignements pertinents à

Activités prévues de l'AEIC	Participation/activités attendues des communautés autochtones
<ul style="list-style-type: none"> • L'AEIC affiche l'étude d'impact du promoteur sur le site du Registre et envoie des courriels aux communautés autochtones pour les informer; • S'il y a lieu, l'AEIC travaille avec les communautés autochtones pour mettre en place des approches partenariales relativement à la révision de l'étude d'impact du promoteur; • L'AEIC informe les communautés autochtones des approches de collaboration mises en place entre l'AEIC et les autres instances et, s'il y a lieu, de la manière dont les commentaires et informations des communautés autochtones seront partagés avec les autres instances; • L'AEIC tient une période de commentaires sur l'étude d'impact. Les commentaires aideront à déterminer si l'étude d'impact contient toutes les études et tous les renseignements demandés dans les lignes directrices. Les communautés autochtones pourront aussi partager leurs commentaires sur les effets du projet, les mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et le programme de suivi; • S'il y a lieu, l'AEIC organise des réunions avec le promoteur, les autorités expertes et les communautés autochtones pour discuter des enjeux techniques; • S'il y a lieu, l'AEIC demandera des informations supplémentaires au promoteur. 	<p>propos des effets positifs et négatifs potentiels du projet (directs et indirects) et discutent des mesures d'atténuation et de surveillance afin d'éclairer l'élaboration de l'étude d'impact du promoteur;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les communautés autochtones potentiellement touchées qui le souhaitent expriment auprès du promoteur tout intérêt pour rédiger la section de l'étude d'impact qui concerne les répercussions sur leurs droits; • Les communautés autochtones présentent à l'AEIC leurs commentaires sur l'étude d'impact du promoteur.
<p>Étape 3 : Évaluation d'impact</p> <p>Objectifs de l'AEIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Accroître la sensibilisation et la compréhension des communautés autochtones à l'égard du processus d'évaluation d'impact. ✓ Préparer l'analyse et les conclusions préliminaires de l'AEIC relatives aux répercussions potentielles du projet sur les communautés autochtones, tenir des consultations sur le sujet et transmettre aux communautés autochtones l'analyse et les conclusions préliminaires. ✓ Obtenir des commentaires sur l'ébauche du rapport d'évaluation d'impact et des conditions potentielles. ✓ Collaborer avec les communautés autochtones, si elles le souhaitent, à l'évaluation des répercussions potentielles du projet sur les communautés autochtones et l'exercice de leurs droits. ✓ Aviser les communautés autochtones des principales étapes du processus, comme la période de commentaires sur l'ébauche du rapport d'évaluation d'impact et des conditions potentielles. <p>Échéancier : Jusqu'à 300 jours (à l'exclusion de toute prolongation du délai).</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • L'AEIC administre l'aide financière aux participants pendant tout le processus d'évaluation d'impact; • L'AEIC collabore avec les communautés autochtones pour mettre en œuvre le PMPA et tout plan de consultation individualisé, s'il y a lieu; • L'AEIC procède à l'évaluation des répercussions sur l'exercice des droits en collaboration avec les communautés autochtones qui le souhaitent; • L'AEIC collabore avec les communautés autochtones pour valider son analyse préliminaire et ses conclusions relatives aux répercussions potentielles du projet sur les communautés autochtones et sur leurs droits; • L'AEIC consulte les communautés autochtones sur toute proposition de mesures complémentaires ou d'autres mesures d'accommodement relativement aux répercussions préjudiciables potentielles sur l'exercice de leurs droits; • L'AEIC affiche la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact et des conditions potentielles sur le site Web du Registre et en informe par courriel les communautés autochtones; • L'AEIC informe les communautés autochtones des approches de collaboration mises en place entre l'AEIC et les autres instances et, s'il y a lieu, de la manière dont les commentaires et informations des communautés autochtones seront partagés avec les autres instances; 	<ul style="list-style-type: none"> • Les communautés autochtones collaborent à l'analyse préliminaire et aux conclusions de l'AEIC relatives aux répercussions potentielles du projet sur les communautés autochtones et sur l'exercice de leurs droits ou intérêts ou valident l'analyse et les conclusions; • Les communautés autochtones qui le souhaitent collaborent à la corédaction de l'analyse sur les répercussions potentielles sur leurs droits; • Les communautés autochtones présentent leurs commentaires à l'AEIC concernant le caractère adéquat de la consultation tout au long du processus d'évaluation; • Les communautés autochtones présentent leurs commentaires sur l'ébauche du rapport d'évaluation d'impact de l'AEIC et les conditions potentielles.

Activités prévues de l'AEIC	Participation/activités attendues des communautés autochtones
<ul style="list-style-type: none"> L'AEIC tient une période de commentaires sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact et des conditions potentielles. Les commentaires aideront à finaliser la recommandation de l'AEIC auprès du ministre de l'Environnement et du Changement climatique; L'AEIC envoie de l'information décrivant la façon dont les commentaires reçus au cours d'une période de commentaires et lors de réunions ont été considérés. 	
Étape 4 : Décision	
<p>Objectifs de l'AEIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer le promoteur, les communautés autochtones et le public de la déclaration de décision émise par le ministre. ✓ Accroître la sensibilisation à la déclaration de décision, y compris les motifs de la décision du ministre et les conditions, le cas échéant. <p>Échéancier : Jusqu'à 30 jours si la décision est prise par le ministre, ou jusqu'à 90 jours si le ministre renvoie la décision au gouverneur en conseil (à l'exclusion de toute prolongation du délai).</p>	
<ul style="list-style-type: none"> L'AEIC présente le rapport d'évaluation d'impact au ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Le rapport inclut les points de vue des communautés autochtones; L'AEIC affiche la déclaration de décision sur le site Web du Registre et les conditions potentielles, s'il y a lieu; L'AEIC tient un dialogue continu avec les communautés autochtones, les informe de la déclaration de décision du ministre et leur donne des occasions de prendre connaissance des étapes qui suivent la décision découlant de l'évaluation d'impact. 	<ul style="list-style-type: none"> Les communautés autochtones peuvent choisir de présenter leurs propres soumissions indépendantes directement au Ministre, pour aider à éclairer le processus décisionnel fédéral; Les communautés autochtones prennent connaissance de la décision du ministre et des étapes qui suivent la décision découlant de l'évaluation d'impact.
Étape 5 : Après la décision	
<p>Objectifs de l'AEIC (si le projet est approuvé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Afficher les activités de suivi et de surveillance à la suite de la décision et les résultats du programme de suivi sur le site Web du Registre. ✓ S'il est nécessaire d'apporter des modifications, obtenir des commentaires sur ces modifications à la déclaration de décision. <p>Échéancier : Commence après la transmission de la déclaration de décision au promoteur et se poursuit sans date limite.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> L'AEIC facilite le transfert du dossier des consultations de la Couronne aux autorités fédérales, en vue des approbations réglementaires postérieures à la décision; L'AEIC affichera les résultats des activités de suivi et de surveillance sur le Registre; L'AEIC entreprend des activités de vérification de la conformité et d'application de la loi et affiche les résultats sur le site Web du Registre; L'AEIC consulte sur les possibles modifications à la déclaration de décision, s'il est nécessaire d'apporter des modifications; Le cas échéant, l'AEIC affichera ensuite un avis de décision modifiant la déclaration de décision, assortie des motifs expliquant ces modifications. 	<ul style="list-style-type: none"> Participation des communautés selon le calendrier établi dans la déclaration de décision; Les communautés autochtones présentent des commentaires à l'AEIC à propos de possibles modifications à la déclaration de décision, s'il est nécessaire d'apporter des modifications; Les communautés autochtones participent à tout programme de suivi et de contrôle prévu dans la déclaration de décision; Pour toute question ou tout commentaire à propos du programme et des politiques de l'AEIC relativement à la conformité et l'application de la loi, ou tout motif de croire qu'il y a eu infraction à la LEI, veuillez en informer l'AEIC à l'adresse suivante : compliance-conformite@iaac-aeic.gc.ca.

6. Aide financière aux participants

En plus de l'aide financière déjà offerte pour l'étape préparatoire, l'AEIC offre une aide financière pour aider les communautés autochtones à participer tout au long du processus d'évaluation d'impact. Les communautés autochtones auront l'occasion de présenter des demandes d'aide financière lors de l'étape de l'étude d'impact. Cette aide financière aux participants les aidera à commenter l'étude d'impact du promoteur ainsi que la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'AEIC et les conditions potentielles.

Pour obtenir des renseignements sur les activités admissibles au financement ou pour présenter une demande de financement, veuillez consulter les lignes directrices nationales du Programme d'aide financière aux participants national et le processus de demande à la page suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-environnementale/services/participation-public/demande-aide-financiere-aux-participants-pour-evaluation-environnementale.html>

7. Rôles et responsabilités des organismes fédéraux

Le Plan de délivrance des permis émis à la fin de la phase préparatoire décrit les permis et les autorisations qui pourraient être nécessaires à la réalisation du projet.

Les autorités fédérales identifiées dans le Plan de délivrance des permis ainsi que celles qui fournissent des conseils d'experts supplémentaires collaboreront au besoin avec l'AEIC, le promoteur, les communautés autochtones et d'autres parties afin de clarifier les exigences en matière d'information liées aux renseignements et aux connaissances de leurs spécialistes ou experts. Tout au long du processus d'évaluation d'impacts, les autorités fédérales peuvent également examiner et analyser l'étude d'impact du promoteur, soutenir et participer aux activités de consultation de la Couronne de l'AEIC et aider l'AEIC et les communautés autochtones à comprendre, évaluer et traiter les impacts sur l'exercice des droits autochtones.

L'AEIC est le coordonnateur des consultations de la Couronne dans le but de faciliter le processus d'évaluation d'impact. L'AEIC a collaboré et continuera de collaborer avec toutes les autorités fédérales et d'utiliser leur expertise à toutes les étapes de l'évaluation d'impact.

8. Soumettre un commentaire

Les commentaires peuvent être soumis à tout moment au cours du processus d'évaluation d'impact en utilisant la fonction "présenter un commentaire" sur le site Web du Registre ([numéro de référence 86020](#)). Les pièces jointes peuvent également être téléchargées à l'aide de cette fonction.



Si vous rencontrez des difficultés avec le processus de soumission, veuillez contacter l'AEIC, en utilisant les coordonnées ci-dessous. Les commentaires peuvent également être soumis par d'autres moyens, notamment par courriel à l'analyste en consultation attitré au dossier ou Novador@iaac-aeic.gc.ca.

Les commentaires et autres documents reçus par l'AEIC feront partie du dossier de projet et seront affichés sur le Registre, à l'exception des commentaires ou documents qui sont jugés confidentiels ou assujettis à une clause de non-divulgence. La [Politique sur les présentations de l'Agence](#) détermine quels renseignements peuvent être partagés publiquement et ceux qui doivent rester confidentiels. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre façon de protéger la confidentialité, veuillez consulter [l'Avis de confidentialité](#). Si vous ne souhaitez pas que vos commentaires soient publiés sur le Registre, veuillez communiquer avec l'AEIC aux coordonnées ci-dessous avant de présenter vos commentaires ou soumettre votre document.

Le savoir autochtone partagé à titre confidentiel est protégé contre la divulgation en vertu de l'article 119 de la LEI, sauf si un consentement écrit est fourni ou si l'information est accessible au public. En outre, le savoir autochtone partagé à titre confidentiel peut être communiqué à certaines parties si la divulgation est nécessaire pour des raisons d'équité procédurale et de justice naturelle ou pour être utilisées dans des procédures judiciaires. Cela permet de s'assurer que les personnes intéressées ont une chance équitable de participer aux processus susceptibles d'affecter leurs intérêts, et qu'elles ont accès à toutes les informations et données probantes sur lesquelles s'appuie le décideur.

Si vous souhaitez fournir des commentaires ou des documents qui contiennent des informations confidentielles ou sensibles qui devraient être protégées de la diffusion au public, veuillez contacter l'équipe du projet minier aurifère Novador (contact ci-dessous) avant de soumettre ces informations. Cela permettra de s'assurer que votre soumission soit traitée de façon appropriée. Veuillez noter que l'AEIC vous consultera avant de divulguer le savoir autochtone partagé à titre confidentiel en vertu d'une exception.

Un résumé des commentaires reçus pendant le processus d'évaluation d'impact sera également ajouté au rapport d'évaluation d'impact de l'AEIC.

9. Coordonnées

Pour toutes questions ou information supplémentaire, veuillez communiquer avec le bureau de l'AEIC chargé d'administrer le processus d'évaluation d'impact pour ce projet :

Projet minier aurifère Novador

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada

901-1550, avenue d'Estimauville

Québec (Québec) G1J 0C1

Téléphone : (418) 649-6444

Courriel : Novador@iaac-aeic.gc.ca